

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCOR SE

Société Européenne au capital de 1 512 842 643,14 €
Siège social : 5, Avenue Kléber, 75016 Paris
562 033 357 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le jeudi 3 mai 2012, à 10 heures, au siège social de SCOR SE, Immeuble SCOR, 5, Avenue Kléber, 75016 Paris à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
5. Approbation de la convention conclue entre la Société et Monsieur Denis Kessler visée au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
6. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
7. Nomination de Monsieur Kevin J. Knoer en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10% de son capital ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
21. Plafond global des augmentations de capital ;
22. Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce et comportant les projets des résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale, est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°38 du 28 mars 2012, annonce n°1201121.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 27 avril 2012) à 0h00, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 précité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation peut également être demandée par l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 27 avril 2012) à zéro (0) heure, heure de Paris.

A) Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande de carte d'admission soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix ;

— donner procuration au Président de l'Assemblée en retournant leur procuration signée sans indication de mandataire (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ; ou

— voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

En tout état de cause, les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire correspondant par demande auprès du service «Assemblées» de BNP Paribas Securities Services – C.T.S Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Toute demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00 (heure de Paris) :

1) pour les actionnaires nominatifs : à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ; ou

2) pour les propriétaires d'actions au porteur : à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, établissement mandaté par SCOR SE et centralisateur de l'Assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres SCOR SE a été désigné "domicile", accompagné d'une attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur *PlanetShares/My Shares* ou *PlanetShares/My Plans* (<https://planetshares.bnpparibas.com>) avec les identifiants qui lui auront été transmis à cet effet et se rendre sur la page «*Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales*» puis cliquer sur le bouton «*Désigner ou révoquer un mandat*» ;

— pour les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE ou issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez CACEIS ou Société Générale : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : SCOR – AGM du 3 mai 2012 et les nom, prénom, adresse et numéro d'identifiant CACEIS ou Société Générale, selon le cas, du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;

— pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : (i) l'actionnaire devra envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : SCOR – AGM du 3 mai 2012 et les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ; et (ii) l'actionnaire devra ensuite obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. La désignation d'un mandataire peut également se faire, le cas échéant,

par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au paragraphe b) ci-après ; la révocation électronique du mandat ne peut en revanche être effectuée que via le procédé exposé ci-dessus.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront également être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins céder dans l'intervalle tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

— si la cession intervient avant le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

— si la cession intervient après le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B) Vote électronique

En conformité avec l'article R.225-61 du Code de commerce et avec l'article 19 de ses statuts, SCOR offre également cette année à ses actionnaires la possibilité de voter, donner procuration ou de demander une carte d'admission par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée, 15h00 (heure de Paris) dans les conditions suivantes :

— les titulaires d'actions au nominatif pur pourront se connecter au site sécurisé dédié à l'Assemblée, avec le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant de se connecter sur le site *PlanetShares* afin de consulter leur compte nominatif. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour voter ;

— les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment un identifiant leur permettant d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'obtenir son mot de passe de connexion et voter ;

— les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE géré chez CACEIS pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Internet SCOR Epargne Entreprise chez CACEIS. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et voter ;

— les salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de leur numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte Société Générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et voter ;

— les actionnaires au porteur devront, pour pouvoir accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée, dès que possible, demander à leur intermédiaire financier d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation ainsi que l'adresse électronique de l'actionnaire, à BNP Paribas Securities Services. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et voter.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée est ouvert à l'adresse suivante : <https://gisproxo.bnpparibas.com/scor.pg>.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Documents préparatoires à l'Assemblée Générale

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont à la disposition des actionnaires depuis le 12 avril 2012, sur le site www.scor.com sous la rubrique « *Investisseurs / Espace des actionnaires / Assemblée Générale Annuelle* ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou auprès du service Relations Investisseurs de SCOR SE (actionnaires@scor.com).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront en tout état de cause tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SCOR SE à compter de la publication de l'avis de convocation relatif à cette Assemblée.

D) Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée, en les adressant au siège de la Société (5, Avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique (actionnaires@scor.com) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 26 avril 2012). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration.

1201571